

ARRETE N°15_2026A

portant délégation de fonction et signature

à Monsieur Fabien FENESTRE,

Vice-Président chargé de la planification territoriale, de l'urbanisme et du SIG

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Fabien FENESTRE, Vice-Président, par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Fabien FENESTRE, Vice-Président en charge de la planification territoriale, de l'urbanisme et du SIG, est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président et en lien avec le 1^{er} et 2^{eme} Vice-Présidents et les Vice-Présidents et conseillers délégués à l'Aménagement, de l'élaboration, de l'animation et de l'évolution des documents de planification territoriale intercommunale (Schéma de cohérence territoriale, et Plan Local d'Urbanisme intercommunal - P.L.U.i) à l'exception de l'urbanisme réglementaire.

En cela, il travaille en collaboration avec l'ensemble des maires du territoire et assure le dialogue avec l'ensemble des partenaires publics associés.

Article 2 :

Il anime le suivi des études et réflexions liées à la planification urbaine intercommunale et les études urbaines en lien avec le PLUi.

Article 3 :

Il supervise les travaux du service information géographique et anime le dialogue avec les communes et les partenaires concernant la mise en œuvre de moyens et d'outils au service de l'information géographique sur l'ensemble du territoire.

Article 4 :

Il reçoit délégation de signature pour signer :

- les correspondances courantes relatives à ses attributions, les courriers aux partenaires et aux particuliers dans le cadre du PLUi
- les registres de concertation au public dans le cadre de l'élaboration du PLUi
- les bons de commande à partir de 3 000 €HT et inférieurs à 10 000 €HT ainsi que les bons de commande supérieurs à 3 000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués
- les marchés subséquents en application des accords-cadres.

Article 5 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification le